



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 14 avril 2025

Retour de l'UDAP sur votre demande

M. Palmade,

Vous venez de consulter l'UDAP concernant votre projet de travaux (consultation n°23555921) situé :

Rue d'Espagne 64800 Coarraze
Abords de Monuments Historiques

Votre demande a été traitée. En l'absence de remarques votre projet n'appelle pas d'observations. Sinon, vous les trouverez ci-après :

De part ses trop grandes dimensions, son aspect brillant réfléchissant, le lieu de son implantation, ce projet de champs de panneaux photovoltaïque porte atteinte à l'intégrité des lieux, notamment au regard des monuments historiques de COARRAZE, et de la qualité champêtre et paysagère du lieu.

Aussi un accompagnement paysager doit être proposé, des plantations en pied de butte d'une hauteur suffisante pour atténuer l'impact vue depuis la route départementale en arrivant du Sud.

Attention : une consultation de l'UDAP ne vaut pas autorisation. Ce courrier n'est pas un avis et ne préjuge pas de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France au moment de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme. Vous devez déposer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en mairie en tenant compte des éventuelles remarques, avant d'effectuer les travaux.

Par ailleurs, je vous invite à joindre une copie du présent courrier à votre demande d'autorisation d'urbanisme de façon à faciliter et accélérer son instruction.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Hervé MAUREL
UDAP 64